



A TOUS PNC TO



SEPTEMBRE 2015

Syndicat
National du
Personnel
Navigant
Commercial

BS.14-06-041-TO

LE SNPNA**C** PORTE LA RESPONSABILITE DE LA BAISSE DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET REMUNERATION A TRANSAVIA.

Malgré toutes nos mises en garde et demandes de correction non prises en compte, le SNPNA**C** a, une fois de plus, dépassé toutes les espérances de la Direction en signant l'avenant 10.

Pour la Direction, c'est un avenant où elle gagne tout et où les PNC perdent tout. Les deux questions qui nous viennent à l'esprit, au SNPNC, c'est : où sont les contreparties d'une négociation gagnant-gagnant?

Et : qu'a le SNPNA**C** dans la tête pour signer un avenant pareil qui présage d'un avenir bien sombre pour les conditions de travail et de rémunération de la SEULE compagnie du groupe qui se développe?

Les points les plus choquants dans les changements qui interviennent concernent les irrégularités d'exploitation et les primes associées. A croire que nous ne savons pas gérer une activité normale et que tout n'est qu'irrégularité !

LE DÉLAI DE PRÉVENANCE

Dans la construction des FTL, le début du TSV ne peut pas se modifier lorsqu'une irrégularité survient pendant le délai de prévenance.

Et, ce délai de prévenance ne prenait du sens, jusqu'à présent, qu'en terme de rémunération. Ceux qui ont prétendu le contraire ont des problèmes de dyslexie.

L'entreprise a donc voulu définir, avec l'appui du SNPNA**C**, le délai de prévenance dans la partie conditions de travail :

à la base, 3 heures avant l'heure bloc (vol ou mep),
en escale, 2 heures avant l'heure bloc (vol ou mep)

Ainsi, **dès que le délai de prévenance est entamé**, le début de TSV devient immuable et tous les refus que vous pouviez invoquer ou primes que vous pouviez obtenir sont piétinés.

Le TSV démarrera à l'heure prévue, Transavia pourra donc vous utiliser avec le TSV maximum autorisé.

Pour refuser il faudra donc cumuler ces trois conditions, et tant pis si vous aviez des engagements au retour du vol, des rendez-vous, une vie de famille... :

Un début de TSV avant 10 heures, heure locale + un TSV initial finissant avant 18h qui se termine après 18h + une des destinations qui change.

Surpris par l'absence de réaction et d'opposition du SNPNAC** à cette aberration, nous avons protesté en réunion. La seule réponse de la Direction fut que si les PNC n'étaient pas satisfaits, ils pouvaient quitter l'Entreprise, d'autres seraient recrutés.**

IRRÉGULARITÉS D'EXPLOITATION ET PRIMES ASSOCIÉES

Le système n'avait rien de clair, celui-ci se complique encore plus. L'intérêt pour l'Entreprise étant de le rendre encore plus opaque de façon à ce que le service planning vous dise : « ça passe comme ça, j'ai vérifié dans l'accord ».

On divise nos irrégularités en 4 périodes, soit 2 de plus qu'avant :

De J-6 à la veille avant 18hrs

	REFUS	ACCEPTATION
Ajout activité sur Jour Blanc	Possible quota -1	Aucune Prime
+/- 2h décalage début TSV	Possible	1 prime
Fin TSV avant/après 18 hrs loc	Possible	1 prime
Rotation depuis la base transformée en découcher ou inversement	Possible	1 prime/ jour

De la veille après 18 hrs au début du délai de prévenance

	REFUS	ACCEPTATION
Ajout activité sur Jour Blanc	Possible quota 0	1 prime
+/- 2h décalage début TSV	Possible	1 prime
Rotation depuis la base transformée en découcher ou inversement	Possible	1 prime/ jour

Du début du délai de prévenance au début de TSV

	REFUS	ACCEPTATION
Si 1 ^{er} vol a un retard de 2 hrs	Impossible	Obligatoire, 1 prime automatique
Si début TSV avant 10 hrs loc et finissait avant 18 hrs loc, change en un vol finissant après 18 hrs loc	Possible	1 prime
Rotation depuis la base transformée en découcher ou inversement	Possible	1 prime/ jour

A partir du début de TSV

	REFUS	ACCEPTATION
Si 1 ^{er} vol a un retard de 2 hrs	Impossible	Obligatoire, 1 prime automatique
Si début TSV avant 10 hrs loc ET finissait avant 18 hrs loc, change en un vol finissant après 18 hrs loc	Impossible	Obligatoire et sans prime
Si début TSV avant 10 hrs loc ET finissait avant 18 hrs loc, change en un vol finissant après 18 hrs loc ET changement d'une destination	Possible	1 prime
Rotation depuis la base transformée en découcher ou inversement	Possible	1 prime/ jour

Aucune avancée. Pire, plus aucune prime ne sera versée lorsque vous serez en rotation découcher, plus de refus possible. Les primes liées au TSV ne seront plus cumulables pour une même journée. Les OFF ne seront reportés que si vous ne dépassez pas le quota prévu en cas de dépassement de TS de plus de deux heures.

Par exemple :

Début de TSV modifié de 4 heures lors d'une rotation découcher Lyon = PAS DE PRIME / pas de refus possible.

Ajout d'un vol sur un blanc en rotation découcher Nantes = PAS DE PRIME / pas de refus possible encore faut-il que vous soyez joignables, et aptes au vol.

Vol sur un OFF qui n'a pas besoin d'être reporté à la suite de vos off suivants, et qui se trouve être hors quota = bye-bye le OFF, PAS de REPORT.

Vous acceptez un report de début de TSV de plus de 2h00 à J-5, puis encore une fois à J-3 pour la même journée = UNE SEULE PRIME LÀ OU VOUS EN AVIEZ DEUX.

Pour les découchers à la place d'une rotation au départ de la base, une prime par jour, c'était déjà le cas !

La réciprocité a été ajoutée ! Et alors ?

Combien de PNC se sont vus annuler des rotations avec découcher pour se voir réattribuer des vols au départ de ORY, à J-6 à l'initiative de l'exploitation? Peu, ou pas !

Deux conséquences à ce marché de dupes : baisse de nos rémunérations puisque nous avons tous été confrontés à ces modifications de planification ET **amplification de l'instabilité de nos plannings** puisque cela ne coûtera plus rien à l'Entreprise.

MERCI AU BINOME SNPNC – DIRECTION !

Ces abandons sont-ils compensés par des avancées ?

S'agissant des périodes de congés ? NON

Nous facilitons le travail de la production PN qui aura une meilleure visibilité. Oui, et le Père Noël en aura un peu moins. Vous ne saurez que le 15 octobre si vous allez planter le sapin ou le gui, à bord ou chez vous. **Un mois de moins pour organiser les congés de fin d'année.**

Seule avancée, à ce niveau de l'avenant, d'ailleurs obtenue par le SNPNC : Les parents bénéficieront des 50 points bonus quelque soit l'âge de leur enfant (contre 3 ans auparavant).

S'agissant du passage du personnel sol vers le métier de PNC ? **NON**

Nous sommes très heureux que le personnel sol puisse accéder à notre beau métier, mais **rien n'a été négocié en échange.**

Dans la validation de l'ancienneté PNC ? **NON**

Les sacrifices des PNC en intérim ne comptent pas dans leur ancienneté. D'ailleurs on ne comptera plus les durées de vos contrats de formation et de lâcher, on ne vous l'a pas dit ? **Merci le SNPNC qui se vante de tout faire pour les PNC en Interim, CDS...**

La Direction en donnant ces fameux contrats de formation dans le désordre en début de saison 2015, a obtenu de supprimer toutes ces périodes à tous les CDS par souci d'équité. Et avec le consentement bien appuyé du SNPNC.

Extrait de l'avenant signé par le SNPNC : « La Direction peut prendre la décision de retirer un PNC de cette liste à l'issue de chaque saison ».

Dans la campagne de temps alterné ? **NON**

Elle a été étendue aux instructeurs ! Au SNPNC, on s'attend déjà à voir certains d'entre eux prendre du Temps Alterné, on imagine déjà qu'ils figuraient sur la précédente liste électorale...

Vous pouvez déposer vos dossiers plus tard. Mais quels efforts pour la Direction : AUCUN. Est ce une contrepartie pour toutes nos primes ? **La Direction est toujours la seule décisionnaire de combien, quand et qui prendra du temps alterné !**

Dans le plafonnement du nombre de RCP en Hiver ? **NON**

25%, un quart de l'effectif titulaire....mais c'est déjà énorme. Si tant de missions de CC en hiver sont à pourvoir, il faut titulariser des chefs de cabine, voilà tout. D'ailleurs il est à noter que **seuls 10 postes CC ont été créés pour l'arrivée de 5 avions !**

Notez également que l'ajout du congé légal pour le PACS est une demande du SNPNC visant à mettre Transavia en conformité avec la loi. La Compagnie ne peut pas vous le refuser !

En résumé, aucune amélioration réelle, aucune avancée pour nous, au mieux le respect de la loi... MERCI AU BINOME !

ADHESION

9 € / mois

Nom :

Grade / Type de contrat:

Prénom :

@:

Adresse :

SNPNC 1 Rue de la Haye, BP 18939 Tremblay en France,
95732 Roissy CDG CEDEX -snpnc@snpnc.org- 0149195818